

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Michel ALLARD – Julien ANDRIEU – Régis BERTHELOT – Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏANE – Camille BRETONNIER - Hélène BRIOLAY – Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER – Jean-Marie DEFAYE – Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC – Laurence GUILLOUX - Sébastien LAGRANGE – Julien LARFOUILLOUX – Christine LEROY - Pier Paolo LONG – Sylvie MARC - Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR - Laurent PAPIN - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALÉ – Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER – Catherine THIBAULT ;

Procurations : Pierre CAMUS à Nathalie POMMIER - Sophie HENRY à Jacqueline DANET - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER - Stéphane PIGEON à Régis BERTHELOT - Michèle SÉVILLA à Daniel RAVERDY - Michel THOMAS à René-Luc BOUYAUX - Ketty TRAVERS à Sylviane DUARTE ;

Excusée(s) : Vincent HOUDMON – Christelle VOISINNE ;

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Sophie DENELLE ;

Secrétaire de séance : Sylvie MARC.

Approbation du procès-verbal du 22 février 2018 :

Procès-verbal du 22 février 2018 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 22 février 2018 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Intercommunalité

Délibération n°201803-01

Prise de compétence de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations et organisation d'Angers Loire Métropole – Approbation

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I du code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concernée par :

- 10 bassins versants
- 5 schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) : Mayenne, Sarthe val, Loir, Authion, Layon Aubance Louet
- 1 territoire à risque important d'inondation (TRI) : Angers Authion Saumur
- 2 stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) dont une est animée par Angers Loire Métropole.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, Angers Loire Métropole va travailler avec 3 syndicats. 2 syndicats existent déjà : le syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents et le syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues est traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté Urbaine se dote en lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° de l'article L211-7 du code de l'environnement), compétences dont l'exercice aura vocation être confiée aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les programmes d'actions de prévention des inondations (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des communes.

Ce transfert de compétence doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Délibération n°201803-02

Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques les Ormeaux B (la Meignanne) et la Perrière (la Membrolle-sur-Longuenée) à Angers Loire Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants, article L.5211-5 III, article L.5211-17, article L.5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les avis favorables du service des domaines n°2018-49196v0543 et 2018-49200v0544,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 20 juin 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances d'Angers Loire Métropole du 4 décembre 2017 et de la commission finances de Longuenée-en-Anjou du 8 mars 2018,

Considérant que, dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Considérant qu'il a été convenu de transférer à Angers Loire Métropole les zones d'activités économiques en cours de commercialisation, et que les conditions de transfert des biens immobiliers de ces zones fixées par la CLECT sont les suivantes :

- Rachat des terrains au prix des bilans à terminaison, calculé sur la base des recettes restant à percevoir par la Communauté Urbaine déduction faite des travaux restant à réaliser : ainsi, chaque commune supportera au final le montant du déficit (ou de la plus-value) de l'ensemble de la zone, comme elle avait dû le prévoir au moment du lancement de l'opération.
- Angers Loire Métropole s'engage à porter seule les frais de gestion à venir liés au rythme de commercialisation (impôts fonciers, entretien, gardiennage...)
- En cas de déficit plus important que prévu, il sera supporté par Angers Loire Métropole
- En cas de déficit moins important que prévu, la Communauté Urbaine partagera avec la commune le bénéfice net supérieur qu'elle tirerait de la revente des terrains, au prorata du taux de commercialisation.

Considérant que cette méthode aboutit aux montants suivants pour Longuenée-en-Anjou :

	Les Ormeaux B (Meignanne)	La Perrière (Membrolle)	TOTAL
Montant HT des parcelles non commercialisées	349 169,12	187 740,00	536 909,12
Montant HT des travaux restant à réaliser	19 200,00	80 000,00	99 200,00
Montant HT à verser par ALM	329 969,12	107 740,00	437 709,12

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la communauté urbanisée de la compétence en matière de zones d'activités économiques
- Approuver le transfert au profit d'Angers Loire Métropole des parcelles désignées sur les fiches, aux prix HT tels que calculés suivant la méthode arrêtée ci-dessus, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,
- Autoriser le Maire et / ou les Maires délégués concernés à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert
- Autoriser le Maire à percevoir les sommes correspondant à ce transfert,
- Considérer que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la communauté urbanisée de la compétence en matière de zones d'activités économiques
- approuve le transfert au profit d'Angers Loire Métropole des parcelles désignées sur les fiches, aux prix HT tels que calculés suivant la méthode arrêtée ci-dessus, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,
- autorise le Maire et / ou les Maires délégués concernés à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert
- autorise le Maire à percevoir les sommes correspondant à ce transfert,
- considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Finances Divers

Délibération n°201803-03

Budget Principal – Régularisation des amortissements pour un bien acquis en 1992

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2018,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié une anomalie à régulariser pour absence d'amortissement sur l'immobilisation mentionnée sur la fiche d'inventaire n°PRLICEN01 – Licence IV pour l'Auberge - pour un montant de 12 195,92 € non amortie depuis son acquisition le 31/12/1992, et soumise à un amortissement obligatoire,

Considérant la proposition du comptable public de régulariser cette anomalie par débit du compte 1068 et par crédit du compte 28088 pour un montant de 12 195,92 €. S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaire, cette écriture comptable ne donne pas lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 08 mars 2018,

Il est donc proposé :

- d'approuver cette régularisation,
- d'autoriser le receveur à passer les écritures comptables afférentes, par le crédit du compte 28088 et le débit du compte 1068,
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre à jour son inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette régularisation,
- autorise le receveur à passer les écritures comptables afférentes, par le crédit du compte 28088 et le débit du compte 1068,
- autorise l'ordonnateur à mettre à jour son inventaire.

Délibération n°201803-04

Budget annexe Camping du Bac de Pruillé – Durée des amortissements des biens immobilisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2018,

Considérant le tableau ci-après :

Biens	Durée d'amortissement
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2088 - Autres immobilisations corporelles	2 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135 - Installat° générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2138 - Autres constructions	30 ans
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	7 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 ans
2188 – Autres	10 ans

Le conseil est invité à :

- porter à 500 € HT, le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an,
- à fixer les durées d'amortissement comme mentionné sur le tableau ci-dessus,
- d'appliquer l'amortissement linéaire sur chacun de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- porte à 500 € HT, le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an,
- fixe les durées d'amortissement comme mentionné sur le tableau ci-dessus,
- décide d'appliquer l'amortissement linéaire sur chacun de ces biens.

Finances Subventions

Délibération n°201803-05

Subventions aux associations pour l'année 2018 – Délibération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport/Association,

Vu l'avis favorable des Conseils communaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2017, du 31 janvier 2018, du 8 février 2018 et du 8 mars 2018,

Vu la délibération n°201802-22 du 22 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018,

Considérant que la commune de Longuenée-en-Anjou souhaite garder un lien précieux entre toutes les associations des communes déléguées ainsi que les habitants de sa commune,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE SUBVENTIONS 2018	MONTANT PROPOSÉ
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	11 621,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL – ANIMATION	6 611,00 €
<i>LA MEIGNANNE</i>	350,00 €
Bibliothèque	350,00 €
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	2 761,00 €
P(Art)Age	800,00 €
Bibliothèque La Membrolle	1 651,00 €
Chorale "Si le cœur t'en dit "	210,00 €
Celtic Country Club	100,00 €
<i>LE PLESSIS-MACE</i>	3 100,00 €
Bibliothèque	1 200,00 €
Si ma scène te plaît	1 000,00 €
Plessis Mélodies	900,00 €
<i>PRUILLE</i>	400,00 €
Kentucky Boots	100,00 €
Bibliothèque	300,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	5 010,00 €
<i>LA MEIGNANNE</i>	710,00 €
Ecole Judo Ju-Jitsu La Meignanne	210,00 €
Vélo Club La Meignanne	200,00 €
Yoga St Venant	300,00 €
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	4 050,00 €
SSM - Société Sport Membrollaise	4 050,00 €
<i>PRUILLE</i>	250,00 €
ASCP Gym	250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus aux associations pour l'année 2018.

Délibération n°201803-06

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°201802-22 du 22 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018,

Vu le courrier de l'association familles rurales transmis le 19 mars 2018 et demandant une subvention exceptionnelle permettant de couvrir un déficit de **26 112 €**,

Considérant que pour expliquer ce déficit présenté par l'association Familles Rurales pour l'exercice 2017 d'un montant de 26 112,59 € (soit un total des charges de 422 052,67 € contre 395 940,08 € de produits), l'association évoque 4 raisons :

- l'arrêt en septembre des contrats aidés (7 pour l'association) non anticipé dans le budget prévisionnel 2017 pour un montant de 9 300 €
- l'octroi incomplet de la demande de subvention multi sites 2017
- Le refus de la mise à disposition des animateurs pour les TAP pour un tarif de 21 € de l'heure (accordé : 20 €) qui entraîne un déficit pour 2017 de 4 520 €

- Des erreurs de gestion de personnel pour l'été suite à une répartition différente de journée enfants par rapport aux prévisions,

Considérant que la commission finances en date du 8 mars 2018 a estimé que la responsabilité du déficit 2017 était partagée avec l'Association Familles Rurales, et a proposé une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % (soit 13 000 €),

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association Familles Rurales comme suit :

DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS 2018	MONTANT PROPOSÉ
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	13 000,00 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	13 000,00 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES - Subventions complémentaires	13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 43 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Familles Rurales pour un montant de 13 000,00 €.

Délibération n°201803-07

Participation aux OGEC des écoles privées St Venant (la Meignanne) et St François (la Membrolle-sur-Longuenée)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et son annexe,

Vu les articles L.442-5, R.442-5, R.442-44 et R.442-45 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 approuvant les conventions de participation aux OGEC des écoles privées St Venant et St François,

Vu les conventions de participation aux OGC des écoles privées St Venant et St François,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sur la base du coût par élève des écoles publiques de Longuenée en 2017, à savoir :
 - o **1 257 € par élève de maternelle,**
 - o **362 € par enfant de primaire**

Soit une subvention de :

- 82 805 € pour l'école St Venant (La Meignanne),
- 60 658 € pour l'école St François (La Membrolle-sur-Longuenée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour, 1 voix contre :

- Décide de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sur la base du coût par élève des écoles publiques de Longuenée en 2017, à savoir :
 - o **1 257 € par élève de maternelle,**
 - o **362 € par enfant de primaire**

Soit une subvention de :

- 82 805 € pour l'école St Venant (La Meignanne),
- 60 658 € pour l'école St François (La Membrolle-sur-Longuenée).

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201803-08

Dotation aux provisions pour risques

Vu l'article R 2321-2 du CGCT selon lequel le Conseil Municipal est tenu de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tirs est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est fixée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2018,

Considérant l'ensemble des titres de recettes non honorés à ce jour, malgré plusieurs relances effectuées par le comptable public,

Il est proposé de :

- Décider de constituer une provision de 15 000 € pour couvrir les risques d'impayés,
- De décider d'inscrire la dépense au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision de 15 000 € pour couvrir les risques d'impayés,
- d'inscrire la dépense au compte 6817.

Finances

Fiscalité

Délibération n°201803-09

Taux d'imposition 2018

Vu la délibération des communes de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé et Pruillé du 3 novembre 2015 demandant la création de la commune nouvelle,

Vu les orientations budgétaires du Conseil Municipal du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2018 proposant de fixer les taux au niveau des taux moyen pondéré, sans autre évolution en 2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux moyens pondérés ci-après :

FISCALITE DIRECTE	TAUX
Taxe Habitation	19,97%
Taxe sur le Foncier Bâti	29,03%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,79%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux moyens pondérés pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201803-10

Budget principal – Vote du Budget Primitif 2018

Vu la délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2018,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2018 de la commune lors de la séance,

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le budget primitif 2018 de la commune présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 225 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 315 000,00 €
014	Atténuations de produits	210 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	955 000,00 €
66	Charges financières	202 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	386 500,00 €
042	Opérations d'ordre	350 000,00 €
TOTAL		5 696 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
013	Atténuations de charges	18 500,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	450 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 362 600,00 €
74	Dotations subventions et participations	1 300 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	396 400,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
042	Opérations d'ordre	64 000,00 €
002	Résultat reporté	100 000,00 €
TOTAL		5 696 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 490,00 €
20	Immobilisations incorporelles	340 941,86 €
204	Subventions d'équipement versées	506 229,49 €
21	Immobilisations corporelles	711 696,11 €
23	Immobilisations encours	1 999 957,46 €
16	Emprunts	448 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	6 600,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
458	Compte de tiers	1 019 085,08 €
040	Opérations d'ordre	64 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	491 000,00 €
TOTAL		5 619 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018
13	Subventions d'investissement	146 545.50 €
16	Emprunts et cautions	- €
10	Dotations	1 402 616.53 €
458	Compte de tiers	927 958.14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	386 500.00 €
040	Opérations d'ordre	350 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	491 000.00 €
024	Produits de cession	- €
001	Résultat	1 914 379.83 €
TOTAL		5 619 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour, 1 voix contre adopte le budget primitif principal pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°201803-11

Budget annexe des zones d'activités Les Ormeaux B - La Meignanne et la Perrière - la Membrolle-sur-Longuenée – Vote du Budget Primitif 2018

Vu la délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 22 février 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2018,
Vu la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe des Zones d'Activités (La Meignanne et la Membrolle-sur-Longuenée) lors de la séance,

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le budget primitif 2018 du budget annexe des Zones d'Activités (La Meignanne et la Membrolle-sur-Longuenée) présenté par chapitre ci-après :

Chapitre	Compte	BP 2018
SECTION INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 256 959,12 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		626 959,12 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 959,12 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		630 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	630 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 256 959,12 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		630 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	630 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		626 959,12 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	626 959,12 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 262 959,12 €
<u>011 - Charges à caractère général</u>		<u>5 000,00 €</u>
011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	3 000,00 €
011 - Charges à caractère général	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	1 500,00 €
011 - Charges à caractère général	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	500,00 €
<u>023 - Virement à la section d'investissement</u>		<u>630 000,00 €</u>
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	630 000,00 €
<u>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>626 959,12 €</u>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	626 959,12 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		<u>1 000,00 €</u>
65 - Autres charges de gestion courante	658 - Charges diverses de la gestion courante	1 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 262 959,12 €
<u>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</u>		<u>149 534,58 €</u>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	149 534,58 €
<u>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>630 000,00 €</u>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	630 000,00 €
<u>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>		<u>437 710,00 €</u>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	437 710,00 €
<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>		<u>45 714,54 €</u>
75 - Autres produits de gestion courante	7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	45 714,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif annexe des zones artisanales pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°201803-12

Budget annexe des Basses Vignes III – Vote du Budget Primitif 2018

Vu la délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2018,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe de lotissement des Basses Vignes III à Pruillé lors de la séance,

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement des Basses Vignes III à Pruillé présenté par chapitre ci-après :

Chapitre	Compte	BP 2018
SECTION D INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES SECTION D INVESTISSEMENT		73 871,31 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		28 871,31 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 871,31 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	45 000,00 €
TOTAL RECETTES SECTION D INVESTISSEMENT		73 871,31 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 872,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	28 872,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		44 999,31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	44 999,31 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		270 000,00 €
011 - Charges à caractère général		91 028,00 €
011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	3 000,00 €
011 - Charges à caractère général	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	67 028,00 €
011 - Charges à caractère général	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	21 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 872,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	28 872,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	658 - Charges diverses de la gestion courante	100,00 €
67 - Charges exceptionnelles		150 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	150 000,00 €
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		270 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		180 935,42 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	180 935,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	45 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		44 064,58 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	44 064,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe des basses vignes pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°201803-13

**Budget annexe du camping de Pruillé – Vote du Budget Primitif
2018**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2018,
Vu la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe du Camping du Bac de Pruillé lors de la séance,

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du Camping du Bac de Pruillé présenté ci-après :

Chapitre	Compte	BP 2018
SECTION INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		25 650,00 €
002 - Report déficit investissement		3 568,61 €
002 - résultat section investissement	002 - résultat section investissement déficit	3 568,61 €
20 - Immobilisations incorporelles		1 350,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	1 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2 227,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Antenne collective pour 5 chalets	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215 - signalisation verticale	600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	1 127,00 €
23 - Travaux en cours		18 504,39 €
23 - Travaux en cours	2312 - Allée desservant les emplacements	- €
23 - Travaux en cours	2312 - Accès allée piétonne sanitaires	1 700,00 €
23 - Travaux en cours	2313 - Travaux accessibilité camping	8 400,00 €
23 - Travaux en cours	2313 - Emplacement stabilisé camping car	8 404,39 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		25 650,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert		3 020,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	
040 - Opérations d'ordre de transfert	28157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	
040 - Opérations d'ordre de transfert	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	
040 - Opérations d'ordre de transfert	28188 - Autres	3 020,00 €
10 - Dotations		3 568,61 €
10 - Réserves affectation résultat fond	1068	3 568,61 €
13 - Subventions d'investissement		- €
13 - Subventions d'investissement	1311 - Subventions	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		19 061,39 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	19 061,39 €

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 29 mars 2018
Compte-rendu

Chapitre	Compte	BP 2018
SECTION FONCTIONNEMENT		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		47 100,00 €
011 - Charges à caractère général		21 220,00 €
011 - Charges à caractère général	604 - Achats d'études, prestations de services	1 750,00 €
011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	7 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 800,00 €
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures administratives	50,00 €
011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	50,00 €
011 - Charges à caractère général	611 - Sous-traitance générale	950,00 €
011 - Charges à caractère général	6132 - Locations immobilières	
011 - Charges à caractère général	6135 - Locations mobilières	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	450,00 €
011 - Charges à caractère général	61558 - Autres biens mobiliers	200,00 €
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	350,00 €
011 - Charges à caractère général	6161 - Multirisques	120,00 €
011 - Charges à caractère général	618 - Divers	
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	
011 - Charges à caractère général	6228 - Divers	250,00 €
011 - Charges à caractère général	6231 - Annonces et insertion	4 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés	
011 - Charges à caractère général	6251 - Voyages et déplacements	50,00 €
011 - Charges à caractère général	6257 - Réceptions	100,00 €
011 - Charges à caractère général	6262 - Frais de télécommunications	700,00 €
011 - Charges à caractère général	627 - Services bancaires et assimilés	500,00 €
011 - Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	450,00 €
011 - Charges à caractère général	63512 - Taxes foncières	950,00 €
011 - Charges à caractère général	63513 - Autres impôts locaux	
011 - Charges à caractère général	637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	500,00 €
012 - Charges de personnel et frais a		22 860,00 €
012 - Charges de personnel et frais as	6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattacheme	16 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais as	6411 - Salaires, appointements, commissions de base	
012 - Charges de personnel et frais as	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 360,00 €
012 - Charges de personnel et frais as	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	
012 - Charges de personnel et frais as	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	
012 - Charges de personnel et frais as	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	
012 - Charges de personnel et frais as	6475 - Médecine du travail, pharmacie	
042 - Opérations d'ordre de transfert		3 020,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et c	3 020,00 €
66 - Charges financières		- €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	

Chapitre	Compte	BP 2018
SECTION FONCTIONNEMENT		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		47 100,00 €
001 - Excédent de fonctionnement re		173,47 €
001 - Report excédent defonctionnem	001 - Report excédent defonctionnement	173,47 €
70 - Ventes de produits fabriqués, pr		17 926,53 €
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	707 - Ventes de marchandises	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70830 - CAMPING CAR	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70831 - MOBIL HOME	17 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70832 - EMPLACEMENTS NUS	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	708321 - EMPLACEMENT GARAGE MORT	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	708322 - RANDONNEUR	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70833 - DOUCHE VISITEUR	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70834 - TAXE DE SEJOUR	500,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70835 - PEDALOS	426,53 €
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	708351 - CANOE	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70836 - ANIMAL	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70837 - DRAPS	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70838 - FORFAIT MENAGES	
70 - Ventes de produits fabriqués, pr	70839 - MACHINE A LAVER - SECHE LINGE	
74 - Subventions d'exploitation		29 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	74 - Subventions d'exploitation	29 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour, 1 voix contre adopte le budget primitif annexe du camping municipal pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°201803-14

Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe Camping du Bac de Pruillé - Exercice 2018

Au terme de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L 2224-2 du CGCT).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Municipal, il peut être abrogé à ce principe, dans l'un des 3 cas suivants :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de la réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du Camping de Bac de Pruillé prévoit différents gros investissements en 2018 à hauteur de 22 081,39 €. Il sera donc déficitaire mais répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention exceptionnelle d'équilibre. En effet, les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Municipal motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Aussi, la commune gère en régie directe ce camping pour redynamiser le territoire et la commune déléguée de Pruillé (environ 700 habitants) ainsi que ces deux restaurants dont un saisonnier. La

commune doit donc réaliser des travaux conséquents pour mettre aux normes ce camping et pour attirer à nouveau les touristes. Le coût avoisine un montant de dépense de 47 100 €.

Les recettes sont estimées à environ 17 000 € malgré les moyens mis en œuvre. L'intégration des amortissements passés sur ce budget annexe va creuser également considérablement ce déficit.

Aussi, sans le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal, il faudrait augmenter de façon excessive les tarifs pour arriver à l'équilibre financier.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention exceptionnelle d'équilibre avant la fin de l'exercice budgétaire. Le résultat prévisionnel du budget annexe permet de calculer le montant de la subvention d'équilibre qu'il est nécessaire de verser au titre de l'exercice 2018, à savoir 29 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant à hauteur de 29 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour, 1 voix contre approuve le versement de cette subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant à hauteur de 29 000 €.

Délibération n°201803-15

Tarifs de la base de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission activités économiques – tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs applicables :

	½ heure	1 heure	2 heures	journée
pédalos	3,00 €	5,00 €		
bateaux électriques	5,00 €	8,00 €	15,00 €	
canoë 1 place		3,50 €	6,00 €	10 €
canoë 2 places		5,00 €	8,00 €	12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de la base de loisirs applicables à compter de l'année 2018.

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Délibération n°201803-16

Extension de la salle communale de Pruillé – Demande de permis de construire

Vu le projet d'extension de la salle communale de Pruillé inscrit au budget 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle communale de Pruillé.

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Délibération n°201803-17

Sursis à statuer pour le centre bourg du Plessis-Macé

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain la commune du Plessis-Macé, depuis devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, a engagé une réflexion urbanistique et prospective autour de la restructuration urbaine de son centre-bourg, tant en termes d'espaces publics que de logements adaptés à tous.

La commune a dans cette perspective souhaité lancer un programme d'études pré-opérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative, et financière de l'opération de renouvellement urbain envisagée.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil municipal du Plessis-Macé a donc confié à la Société d'Equipement du Département du Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue ALTER Cités depuis le 1^{er} juillet 2016, la réalisation des études préalables suivant mandat d'études préalables en date du 30 novembre 2015.

Le périmètre d'études couvre une superficie totale d'environ 3,5 ha et représente la centralité de la commune déléguée du Plessis-Macé.

Ce périmètre se trouve délimité comme suit :

- Au Nord par des propriétés situées entre la Route de la Membrolle et le parc du Château
- A l'est par l'opération d'habitat collectif social
- Au Sud par le giratoire situé à l'intersection du chemin du Tour du Bois, de l'Avenue du Plessis, et de la route de Montreuil.
- A l'Ouest par la rue d'Anjou.

Cette démarche de renouvellement urbain s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Le projet fait à ce titre l'objet, dans le PLUi susvisé, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposant notamment les axes d'aménagement suivants :

- Renforcement de la centralité communale
- Renforcement de la vocation d'habitat de ce site stratégique
- Valorisation du paysage ancien en assurant une couture entre tissus anciens et contemporains

La vocation principale de ce site sera résidentielle. La programmation privilégiera une diversité de l'offre de logement compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2017, la commune de Longuenée-en-Anjou a par suite décidé, eu égard à l'opportunité de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, d'ouvrir la phase de concertation préalable au projet de renouvellement urbain du centre-bourg du Plessis-Macé autour des enjeux et objectifs suivants :

- Revitaliser le centre-bourg, aujourd'hui assez fermé et marqué par un espace public à caractère routier, des logements vétustes et des arrières terrains peu urbanisés ;
- Recentrer les commerces sur le centre-bourg et les développer ;
- Valoriser le patrimoine bâti ancien comme le château, les bâtiments et équipements publics (mairie, église, salle polyvalente) en améliorant leur insertion dans le tissu urbain et en qualifiant leurs abords par un réaménagement de l'espace public ;

- Créer du lien entre les quartiers en améliorant la perméabilité de cet îlot central avec de nouvelles voies et dessertes traversantes ;
- Veiller à assurer une transition harmonieuse entre les différentes formes d'habitat existantes et en valorisant les perspectives visuelles telles sur la vue sur le château du Plessis ;
- Préserver le caractère rural et la qualité de vie des habitants par un traitement harmonieux des espace ;
- Renforcer la vocation habitat en créant de nouveaux logements en cœur de bourg.

Aux termes de ladite délibération il a également été proposé les modalités de cette concertation préalable avec le public.

Il est proposé au Conseil municipal, pendant cette phase d'études préalables et de concertation préalable, de prendre des mesures conservatoires afin que ce projet de renouvellement urbain ne soit pas remis en cause.

L'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme permet à cette fin aux collectivités de prendre en considération des opérations d'aménagement qui ne sont pas engagées.

Il peut ainsi être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Conformément aux dispositions de l'article L.424-1 dudit Code il peut ainsi, durant une période qui ne peut excéder deux ans, être opposé un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, d'aménager ou d'autorisation de travaux de constructions ou installations.

La mise en place d'un sursis à statuer permet donc de poursuivre en toute quiétude les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un projet.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de prendre en considération le projet de renouvellement urbain du centre-bourg du Plessis-Macé et d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur, conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération, qui permettra d'opposer chaque fois que nécessaire, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux de constructions ou d'installations compris dans ledit périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du centre-bourg du Plessis-Macé et les modalités de la concertation préalable,

Vu le plan périmétral de sursis à statuer annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme voirie du 14 mars 2018,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et notamment l'OAP relative au centre-bourg du Plessis-Macé,

Considérant les études préalables et la concertation préalable engagées sur ce projet de renouvellement urbain du centre-bourg du Plessis-Macé,

Considérant que la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer permet de poursuivre les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet, et de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en considération et les grands principes d'aménagement du projet de renouvellement urbain du centre-bourg de la commune déléguée du Plessis-Macé
- De décider l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le centre-bourg de la commune déléguée du Plessis-Macé conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise en considération et les grands principes d'aménagement du projet de renouvellement urbain du centre-bourg de la commune déléguée du Plessis-Macé
- décide l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le centre-bourg de la commune déléguée du Plessis-Macé conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur à savoir :

- Affichage pendant un (1) mois au siège de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, dans la Mairie déléguée du Plessis-Macé et dans la Mairie de Longuenée-en-Anjou,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département.

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Délibération n°201803-18

Acquisition d'une propriété située 3 rue d'Anjou – Le Plessis-Macé

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Vu le courrier de Mme Hélène BODUSSEAU en date du 24 novembre 2017, proposant la vente de sa parcelle A 514 située au 3 Rue d'Anjou, au Plessis-Macé, d'une superficie de 34 m² pour un montant de 50 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine / espace verts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien situé sur la commune déléguée du Plessis-Macé et cadastrée A 514 pour un montant de 50 000 € et à signer l'acte d'acquisition.

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Délibération n°201803-19

Tarifs et modalités de fonctionnement du bac – Modification de la période d'ouverture

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2018 décidant des tarifs et modalités de fonctionnement du bac de Pruillé pour 2018, et fixant la période d'ouverture du bac du 1^{er} juillet au 31 août 2018,

Considérant que les dates de début et de fin ne sont pas cohérentes par rapport aux dates de week-ends et qu'il y a un intérêt touristique à englober les week-ends complets,

Il est proposé au conseil municipal, d'étendre la période d'ouverture du bac du samedi 30 juin 2018 inclus au dimanche 2 septembre 2018 inclus (hors ouvertures exceptionnelles)

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'étendre la période d'ouverture du bac du samedi 30 juin 2018 inclus au dimanche 2 septembre 2018 inclus (hors ouvertures exceptionnelles).

Rendu des décisions du maire :

- Décision : 2018-08 Portant louage du local à usage de commerce situé 17 place Eric TABARLY – La Membrolle S/Longuenée - 49770 Longuenée-en-Anjou : **Par la société ACQUAVIVA, pour un loyer mensuel de 864.84 € TTC**
- Décision : 2018-09 Portant reconduction de la location du local à usage de commerce et d'habitation situé 7 place de la Fontaine - Pruillé - 49770 Longuenée-en-Anjou : **Par la société l'AUBERGE DU BAC, pour un loyer mensuel de 566.40 € TTC pour la partie commerciale et pour la partie habitation de 447.00 € TTC**
- Décision : 2018-10 Portant révision du loyer commercial situé au 1 rue Langlois Berthelot – Le Plessis-Macé : **Montant actuel de 125.00 € HT – Montant maintenu à 125.00 € HT au 1^{er} février 2018**
- Décision : 2018-11 Portant acceptation de l'avenant au contrat d'assurance GROUPAMA n°04424417S "Embruns Navigation" - Bac de Pruillé – **Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 et sans changement des conditions générales et du tableau des montants de garanties et des franchises.**
- Décision : 2018-12 Portant occupation temporaire du local à usage professionnel situé 1 Place Eric Tabarly– La Membrolle s/Longuenée – **Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement afin d'exercer son activité et accueillir le public.**
- Décision : 2018-13 Portant révision du loyer du local artisanal situé "8 rue des fours à chaux" La Meignanne – **Montant actuel de 320.12 € - Montant révisé à 326.67 € au 1^{er} avril 2018.**
- Décision : 2018-14 Portant révision du loyer situé au "7 rue de Juigné" La Meignanne - **Montant actuel de 2.436,26 € - Montant révisé à 2.499,34 €, montant triennal au 1^{er} avril 2018.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Journée citoyenne en lien avec Angers Loire Métropole qui organise cette manifestation sur l'ensemble du territoire. Elle devait avoir lieu le 26 mai cependant de nombreuses manifestations ont lieu cette journée. La commission patrimoine – espaces verts va donc proposer une autre date. Quelques actions sont envisagées : maçonnerie, peinture, aménagement d'un local pour les sans-abris, jardinage, entretien des espaces verts, nettoyage de la nature. Le but est de créer du lien. Les élus sont invités à participer mais également à promouvoir cette journée auprès des citoyens. Les écoles, l'association Familles Rurales, l'AJIC pourront également être associées.
- Monsieur le maire donne lecture du communiqué qui sera transmis à la presse dès ce jour concernant le recours d'une association contre la création de la commune nouvelle qui a été rejeté contre le tribunal administratif.

- Le longuenée-infos n°7 est disponible à l'entrée de la salle
- Spectacles de la rue du Milieu : la rue du Milieu bloque le 1. Un spectacle aura lieu dans chaque commune.

Dates des conseils municipaux :

- Jeudi 17 mai
- Jeudi 28 juin
- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h05.

*Signé, original conservé en Mairie
Affiché le 05/04/2018*